

CONVENTION DE CONTRACTUALISATION LIGUE NOUVELLE-AQUITAINE / COMITES DEPARTEMENTAUX

Préambule

Les comités départementaux sont un maillon essentiel dans la gestion et le développement des activités, LE maillon fédéral de proximité pour les clubs.

La ligue Nouvelle-Aquitaine de natation souhaite renforcer le lien avec les comités départementaux et engager l'ensemble des acteurs du territoire régional dans un projet partagé et cohérent. Cette contractualisation renouvelée, fait suite aux réunions menées par le pôle territoire et tient compte des préconisations.

A travers cette convention, la ligue affirme également la volonté de donner une capacité d'action et de développement aux comités départementaux.

1. OBJET :

Convention annuelle de contractualisation entre la ligue Nouvelle-Aquitaine de natation et le comité départemental de natation de, définissant les critères et les modalités de versement de la ristourne reversée par la ligue.

2. BUDGET REGIONAL AFFECTE AUX DEPARTEMENTS :

La ligue Nouvelle-Aquitaine prévoit chaque année un budget de 25% de la part régionale licence générée par les clubs. Il évoluera donc selon le nombre de licences, argument supplémentaire pour responsabiliser les clubs vis-à-vis du 100% licences et renforcer le lien comité / clubs.

3. CRITERES ET MODALITES DE CALCUL :

Deux axes sont identifiés afin de définir le montant de la ristourne versée par la ligue :

- **Axe de fonctionnement** : 1,50 € par licence validée au 31 août de la saison précédente. La part fonctionnement sera validée sous réserve pour le département de respecter les éléments suivants :
 - Création et animation d'une Equipe Technique Départementale en lien avec le directeur sportif de ligue.
 - Désignation d'un référent officiel en lien avec la commission régionale des officiels, un référent ERFAN et un référent Natation Santé.
 - Relayer l'ensemble des informations liées aux formations, au travers d'une réunion spécifique et/ou d'actions à l'occasion des compétitions départementales, en lien avec l'ERFAN
 - Participation du comité aux compétitions de ligue se déroulant sur son territoire, notamment par une mise à disposition de son matériel.
- **Axe de développement** : enveloppe potentielle de 1 500 € par département
 - Participation à la coupe de France des départements natation course (500€)
 - Présentation d'une équipe minimum, (*y compris par une mutualisation avec un autre département*), avec action de regroupement en amont.
 - Action PSF (1 000 €)
 - La ligue accompagnera financièrement toute action ayant fait l'objet d'une demande de subvention ANS-PSF, à hauteur de 500 € et dans la limite de deux actions.

4. MODALITES DE VERSEMENT

La ristourne sera versée en deux temps :

- ✓ 1^{er} versement : au 15 décembre la part fonctionnement sera versée, sous réserve de valider l'ensemble des critères d'attribution et d'avoir signé la présente convention.
- ✓ 2nd versement : au 30 juin, la part développement sera versée en fonction des actions misent en œuvre par le comité départemental et sur présentation d'un compte rendu des actions engagées.

5. ENGAGEMENT DES PARTIES

Outre l'aide financière définie par cette convention, la ligue Nouvelle-Aquitaine de natation se tient aux côtés du comité départemental afin de l'accompagner si besoin dans son fonctionnement et son plan de développement (aide matérielle, humaine, formation, accompagnement des dirigeants bénévoles, etc...).

Le comité départemental s'engage d'une part à valoriser cette contractualisation par la présence du logo de la ligue sur ses différents supports de communication, d'autre part, le comité devra transmettre à la ligue Nouvelle-Aquitaine, à l'issue de son assemblée générale, les rapports d'activités et rapport financiers annuels.

Le versement de l'aide financière sera suspendu tant que les rapports moraux, d'activités, et financiers validés en assemblée générale ne seront pas transmis à la ligue.

Pour la ligue Nouvelle-Aquitaine
Jean-Marc LANDAIS, président

Pour le comité départemental de

Fait le :

Fait le :

A :

A :

Signature :

Signature :